

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-78
Portant règlementation de la circulation
entre le 10 septembre et le 15 octobre 2025
Rue des Mares et rue des Miellettes
pour des travaux de déploiement de la fibre optique
Effectués par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de déploiement de la fibre optique vont être effectués par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 10 septembre et le 15 octobre 2025, rue des Mares et rue des Miellettes, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique qui vont être effectués par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 10 septembre et le 15 octobre 2025, rue des Mares et rue des Miellettes, la circulation sera alternée et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Hasnaa SAADI de La Société BEAUVAL
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 5 septembre 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **10 SEP. 2025**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.